

DOCTEUR
MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Jambes, avril 2025

VINGT CINQUIÈME ELECTION NORMALE - 2025

Chère Consoeur,
Cher Confrère,

En application de l'article 8 de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des Médecins Vétérinaires, des élections auront lieu cette année en vue de pourvoir au remplacement de cinq membres effectifs et de cinq membres suppléants du Conseil Régional d'Expression Française, dont le mandat expire le 14 octobre 2025, et, en application de l'article 12 de la même loi, des élections auront également lieu en vue d'élire trois médecins vétérinaires membres effectifs et trois médecins vétérinaires membres suppléants du Conseil Mixte d'Appel. La date des élections est ainsi fixée au **mardi 12 août 2025 à 12 h 00**.

Le Conseil Régional est actuellement composé comme suit :

Membres effectifs :

- Dr Stéphanie CAMBIER, *Leernes*, Présidente,
- Dr Anne-Marie ROSSEELS, *Haine-Saint-Pierre*, Vice-Présidente,
- Dr Olivier JACQMOT, *Grez Doiceau*, Secrétaire-Trésorier,
- Dr Bernard BLONDIAU, *Brasmenil*,
- Dr Olivier DUBOIS, *Jambes*,
- Dr Benjamin CHARLES, *Temploux*,
- Dr Marie-Paule DECOSTER, *Hingeon*,
- Dr Benoît POSKIN, *Mellery*,
- Dr Benoît ROELANTS DU VIVIER, *Bruxelles*.

Membres suppléants :

- Dr Michel GODEFROID, *Florenville*,
- Dr Francky JOUVENIAU, *Anderlues*,
- Dr Elina JOLIVET, *Uccle*,
- Dr Pol JUPRELLE, *Grace-Hollogne*,
- Dr David KRYGIER, *Uccle*,
- Dr Marc SIMONS, *Kraainem*.

Les cinq membres effectifs du Conseil Régional à remplacer sont les Docteurs Stéphanie CAMBIER, Anne-Marie ROSSEELS, Benjamin CHARLES, Olivier DUBOIS et Bernard BLONDIAU, qui ne sont pas immédiatement rééligibles au sein du Conseil Régional (Art. 8 de la Loi du 19/12/1950).

Les membres suppléants sortants sont les Docteurs, Francky JOUVENIAU, David KRYGIER et Marc SIMONS.

Le Conseil Mixte d'Appel est actuellement composé comme suit :

Membres effectifs :

- Dr Thierry TRAMASURE, *Limal*,
- Dr Benoît BERTRAND, *Rotheux – Rimièrè*,
- Dr Jean-Marie LAMBOTTE, *Stree – Modave*.

Membres suppléants :

- Dr Christian GROSJEAN, *Esneux*,
- Dr André MAT, *Tournai*,
- Dr Norbert Schmitz, *Halenfeld*.

Tous les membres du Conseil Mixte d'Appel sont sortants et après leur mandat de trois ans, sont immédiatement rééligibles au Conseil Mixte d'Appel ou éligibles au Conseil Régional (art. 12 de la loi du 19/12/1950).

Il appartient aux médecins vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre de présenter les candidatures qui seront soumises au suffrage des électeurs.

Nous vous rappelons ci-dessous les conditions auxquelles sont soumises les présentations des candidatures :

- *Pour être valablement présenté, le candidat doit être inscrit au Tableau des médecins vétérinaires ainsi que visé à l'article 5 de la Loi du 19/12/1950.*
- *Les candidats doivent être inscrits depuis 5 ans au moins au Tableau de l'Ordre (Art. 8 et 12 de la loi précitée).*
- *Les candidatures doivent être présentées au Président du Conseil Régional par VINGT électeurs au moins et au plus tard DEUX MOIS avant la date fixée pour l'élection (art. 14 de l'arrêté royal du 24 avril 2022. - arrêté royal fixant les conditions et modalités des élections au sein de l'Ordre des Médecins vétérinaires), soit **au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 12 h 00** ; passé ce délai elles ne sont plus recevables (art. 14 de l'Arrêté).*
- *La liste de présentation de chaque candidat doit comporter ses nom, prénoms, numéro d'inscription à l'Ordre et l'adresse du domicile professionnel administratif (art. 16 de l'Arrêté).*
- *Le candidat doit préciser si sa candidature concerne le Conseil Régional ou le Conseil Mixte d'Appel. Il ne peut figurer comme candidat que sur une seule liste de présentation.*
- *Chaque liste de présentation est signée par les 20 électeurs au moins, identifiés de même manière que le candidat. La liste de présentation est transmise au Président du Conseil Régional soit directement contre récépissé, soit par lettre recommandée à la poste (art. 16 de l'arrêté).*
- *Si le nombre de candidatures présentées par les électeurs était inférieur au nombre requis, le Président compléterait ces listes en faisant appel aux membres choisis parmi les plus anciens inscrits au Tableau et n'étant pas membres de ces Conseils (art. 20 de l'Arrêté)."*

Vous trouverez [en cliquant ici](#) les formulaires de présentation des candidats. Cette correspondance est envoyée par courrier, par email et est également disponible sur notre site web.

Comme en 2022, les élections sont réalisées par voie électronique. Vous recevrez en mai 2025 des emails relatifs à la procédure d'enregistrement préalable au vote électronique qui permettront de notamment vérifier la validité de votre adresse email. **Le vote doit être effectué via une adresse électronique individuelle.**

Nous vous demandons de bien vouloir traiter cette affaire avec conscience et diligence en vous conformant aux textes légaux susdits et nous vous prions d'agréer, Chère Consoeur, Cher Confrère, l'assurance de nos sentiments confraternels.



Le Secrétaire
Dr O. JACQMOT



La Présidente
Dr St. CAMBIER



La Vice-Présidente
Dr A-M. ROSSEELS